

CONCERTATION PUBLIQUE

RD 137– DESSERTE DE LUÇON DEPUIS L’AUTOROUTE A 83

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet de desserte de la Ville de Luçon depuis l’autoroute A 83, contournant les bourgs de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine, dans l’objectif d’améliorer la desserte économique et touristique, la sécurité routière et le cadre de vie des riverains de la RD 137.

Au titre de l’article L103-2 du Code de l’Urbanisme, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du lundi 22 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, sous forme de réunions publiques et d’expositions dans les mairies des communes concernées.

Deux réunions publiques se tiendront aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 22 novembre 2021 à 19h00, salle de sports du Vendéopôle, à Saint-Jean-de-Beigné ;
- Mercredi 24 novembre 2021 à 19h00, salle omnisports de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Ces deux réunions seront suivies d’une mise à disposition d’un dossier de concertation et de panneaux d’exposition en mairies de Saint-Hermine, de Saint-Jean-de-Beigné et de Sainte-Gemme-la-Plaine du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 3 janvier 2022, aux jours et heures habituelles d’ouverture de ces mairies, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible dans ces mairies afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d’adresser un courrier au Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes – 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 ou un courriel à setn@vendee.fr

Des permanences seront assurées par les services du Département afin de répondre aux éventuelles questions :

- En mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine : le mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 12h00, le mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le mardi 28 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.
- En mairie de Saint-Jean-Beigné : le mardi 30 novembre 2021 de 13h30 à 17h00, le mardi 14 décembre 2021 de 13h30 à 17h00 et le mardi 28 décembre 2021 de 13h30 à 17h00 ;

Compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, le port du masque est obligatoire lors des réunions publiques et dans les mairies.